

Région NORMANDIE / Département du CALVADOS  
Arrondissement de BAYEUX / Canton de THUE ET MUE

Commune  
de  
FONTAINE - HENRY

---

**Conseil Municipal**  
**Séance du 06 octobre 2022**  
**COMPTE-RENDU**

L'an deux mil vingt et deux, le six octobre à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Cyrille ROSELLO de MOLINER, Maire.

Présents : Messieurs ROSELLO-DE-MOLINER Cyrille, CHRETIEN Loïc, FREMONT Jean, MALINE Geoffroy. Mesdames ALVADO Corinne, CREVON, Nathalie, HAMELIN Delphine, LAMARE Caroline, FOUQUEZ Tiphaine.

Absent : D'OILLIAMSON Pierre-Apollinaire.

Madame Delphine HAMELIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Numérotation d'une habitation. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **1 Approbation du précédent compte rendu**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

## **2 Convention de reversement de la taxe d'aménagement communale à la communauté de communes Seules Terre et Mer**

Jusqu'au 31 décembre 2021, les communes « pouvaient » reverser tout ou partie du produit de la part locale de la taxe d'aménagement aux structures intercommunales en fonction de leurs compétences pour réalisation des équipements publics que la taxe d'aménagement peut financer.

L'article 109 de la loi finances pour 2022 modifie le huitième alinéa de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme. Les mots « peut être » sont remplacés par le mot « est ». Ainsi, « ... *tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale [...] compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences [...]* ». Le reversement n'est plus une possibilité mais devient une obligation.

La commune de Fontaine-Henry et la communauté de communes doivent, par délibérations concordantes, définir le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI.

Cette disposition prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que la commune de Fontaine-Henry reverse 20% de sa taxe d'aménagement à la communauté de communes Seules Terre et Mer.

La part de la taxe d'aménagement acquise par la communauté de communes Seules Terre et Mer sera utilisée pour satisfaire les besoins en matière de voirie et de cheminements doux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le principe de reversement de 20% de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Seules Terre et Mer ;

DECIDE que ce reversement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

AUTORISE le Maire ou son délégataire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement.

### **3 Adhésion de la commune de Colombelles au SDEC**

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.*

### **4 Labellisation des rues du lotissement « le parc » et numérotation des habitations**

Les noms retenus pour les rues du lotissement « Le Parc » sont les suivantes :

-Rue Gontran de Cornulier

-Rue des Hussards Canadiens

-Rue Louis Léon

La numérotation est inscrite sur le plan ci-dessous



Le conseil municipal accepte à l'unanimité

## 5 Numérotation de l'habitation de M. Daniel DERAINE

Monsieur DERAINE a édifié une habitation sur la parcelle ZI 25 et 65, il convient de lui attribuer une numérotation d'habitation.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de lui attribuer le N°3 de la Voie de l'Épine.

## 6 Informations et questions diverses

- Le conseil municipal souhaite demander un devis au SDEC pour placer des candélabres dans le haut de la Voie de l'épine, à l'intersection, en bas du chemin qui monte au lotissement des fours à chaux et également devant chez Jacques Menage. Monsieur Maline s'occupe de faire la demande au SDEC.
- Remerciement du comité Juno, de France Handicap et de Thaon des Loisirs pour le versement de la subvention versée.
- Courrier du SDEC pour notifier le montant de l'alimentation électrique du lotissement « Le Parc », la part du financement communal est de 950.09€.
- Les locataires du presbytère nous informent qu'ils quitteront le logement mi-octobre. Après consultation d'une agence immobilière pour relouer le bien, il conviendrait d'effectuer des travaux car ce bâtiment est classé F au niveau énergétique. Le conseil

municipal souhaite donc procéder aux travaux d'isolation et d'électricité avant de relouer ce bien. Il convient également de se renseigner sur les différentes aides auxquelles la commune pourrait prétendre pour réaliser ces travaux.

- Afin de réaliser des économies d'énergies, le conseil municipal décide de réduire le temps d'éclairage public (en semaine extinction à 22h et le week-end à 23h), les décorations de Noël seront en service de début décembre à début janvier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Les membres du Conseil Municipal

Le secrétaire

Le Maire